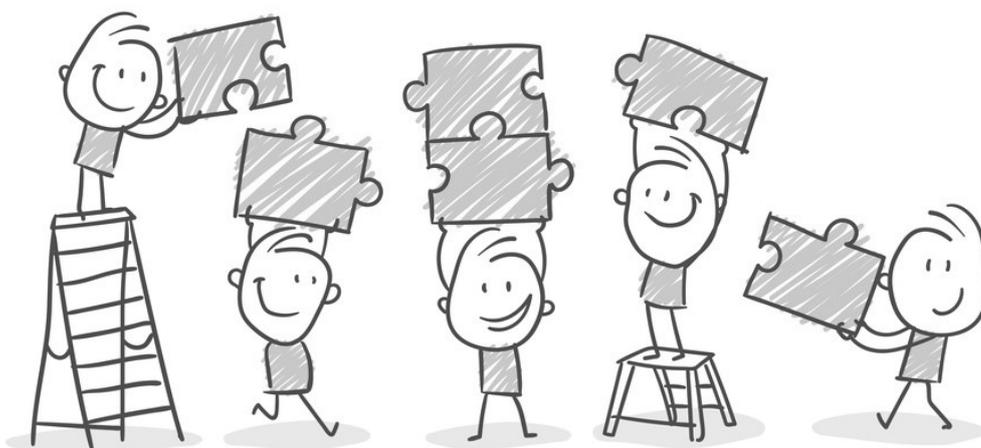


# Chargé(e) de coopération CTG

## Référentiel



Ce référentiel est un outil à disposition des élus et des chargés de coopération de la Convention Territoriale Globale (Ctg).

Il permet de situer la place et le rôle de la fonction de chargé de coopération Ctg au regard des attendus de la Caf dans le cadre du financement accordé.

TSA 47444  
37929 Tours Cedex 9  
[www.caf37-partenaires.fr](http://www.caf37-partenaires.fr)

Janvier 2022

## Éléments de contexte

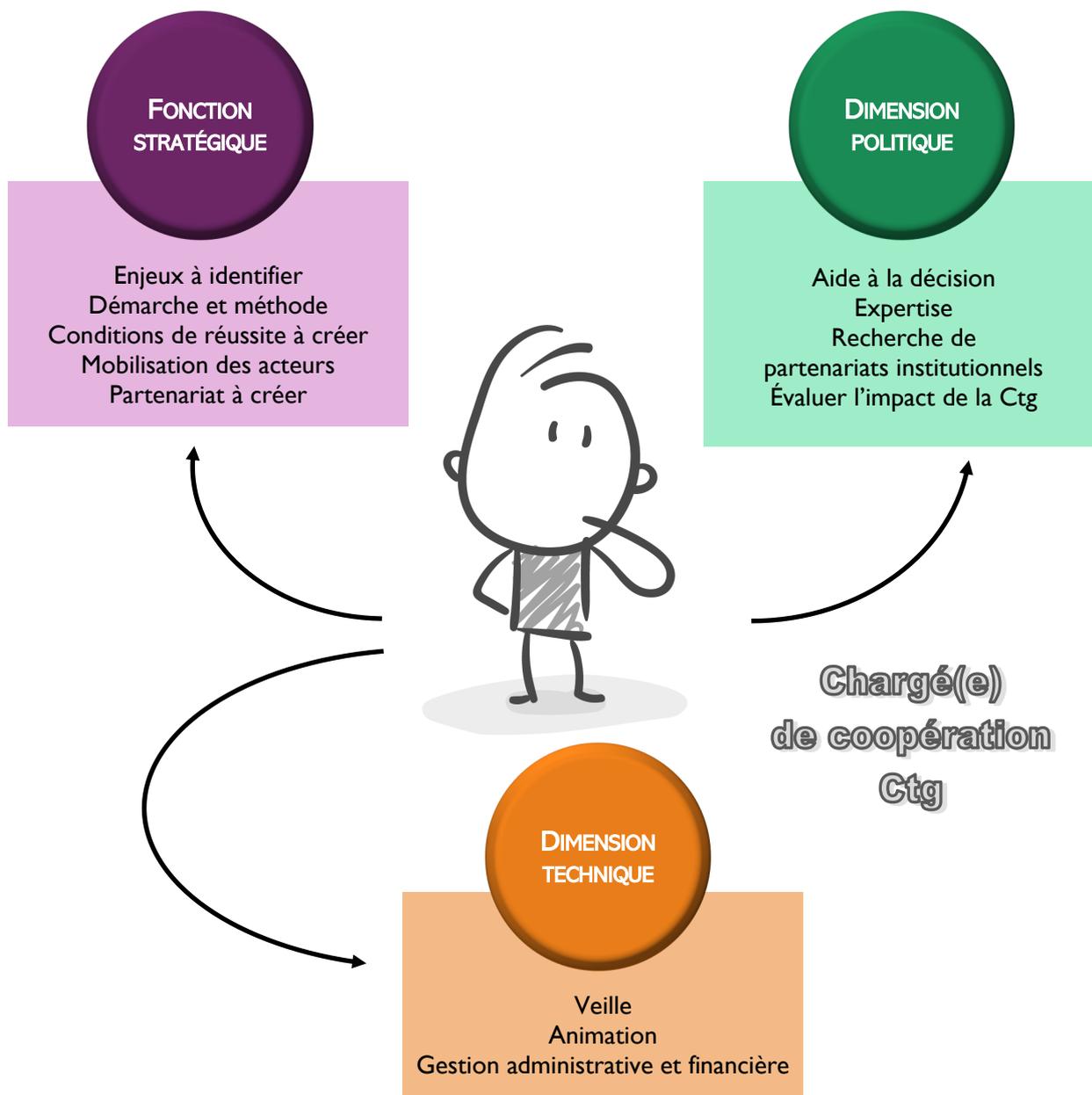


Le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (Cej) permettait de financer des postes de coordination au sein des collectivités pour faciliter le développement des services aux familles principalement centrés sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

En lien avec la démarche de Convention Territorial Globale (Ctg), la fonction de coordination est progressivement devenue une fonction incontournable dans la conduite des projets de territoire. Elle constitue une condition de réussite pré-requis pour piloter un projet global d'amélioration des services aux familles, élargi à tous les champs de compétences Caf.

Positionnée entre le champs politique et technique, **elle revêt une dimension stratégique essentielle** pour la mise en œuvre d'une politique locale.

### Chargé(e) de coopération Ctg : 3 sphères d'intervention



## Éléments de contexte



Le référentiel national des chargés de coopération, a été retravaillé au niveau du département par la mise en place d'un groupe de travail alliant les conseillers techniques territoriaux de la Caf et des coordinateurs Petite enfance, enfance et jeunesse. L'objectif de ces temps de travail était de s'approprier ce référentiel et de travailler à un référentiel départemental parlant à tous les acteurs en jeu.

Dès lors, **ce référentiel permet d'homogénéiser les attendus, les compétences et les activités des professionnels en charge de ces missions de coopération.** Définies avec la collectivité locale, à l'échelon de chaque territoire, ces missions sont mises en lien avec les objectifs stratégiques déterminés dans le cadre des projets de territoire, via les Ctg.

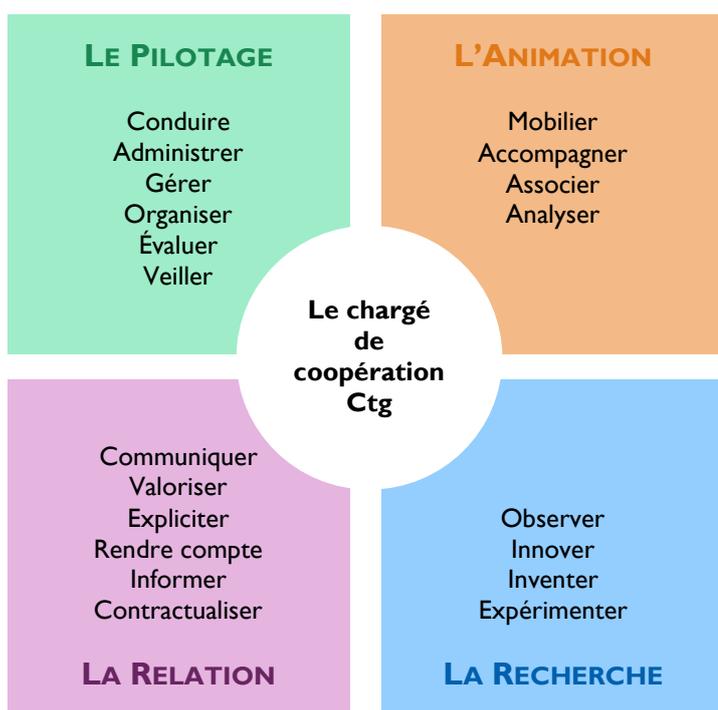
**Ce référentiel reflète une exigence accrue : élargissement des thématiques couvertes et pilotage de projets en cohérence avec les objectifs prioritaires inscrits dans le plan d'actions des Ctg.**

L'enjeu étant de structurer une fonction de coopération pleinement mobilisée sur l'atteinte des objectifs inscrits au sein des Ctg.

Ces fonctions de coopération soutiennent le **déploiement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire.** Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Par conséquent, **le chargé de coopération a :**

- ♦ **une fonction de pilotage** en charge du suivi de l'atteinte des objectifs de la Ctg ;
- ♦ **une fonction d'animation** de la démarche Ctg ;
- ♦ **une fonction de mise en réseau thématique** répondant à des missions clairement formalisées et encadrées dans le temps ;
- ♦ **une fonction de recherche** de solution pour le déploiement de services à la population.



### LE PILOTAGE

C'est l'ensemble des compétences nécessaires pour diriger, gérer et assurer le suivi du projet.

### L'ANIMATION

C'est l'ensemble des compétences nécessaires pour rechercher la participation, voire l'association des acteurs dans l'analyse et le développement de leur territoire.

### LA RELATION

C'est l'ensemble des compétences nécessaires pour favoriser la médiation et la communication entre les acteurs, leurs territoires et leurs projets.

### LA RECHERCHE

C'est l'ensemble des compétences nécessaires pour inventer de nouvelles réponses et construire le territoire de demain.

## Conditions d'éligibilité au financement



Pour jouer pleinement leur rôle de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les Caf accompagnent financièrement les fonctions de chargé de coopération dédiées au sein des collectivités locales dans le cadre d'une dynamique partenariale significative ou à consolider via la signature d'une Ctg.

Dès lors, le financement des postes de coordination seront (re)déployé sur l'animation de la démarche Ctg.

### Les Etp concernés doivent :

- dépendre financièrement d'une collectivité locale signataire d'une Ctg ;
- être centré sur les champs de compétences de la Caf, c'est-à-dire ceux inscrits dans la Ctg ;
- répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg », élaborés sur la base de ce référentiel ;
- avoir fait l'objet d'un engagement de cofinancement entre la Caf et la collectivité formalisé dans une convention d'objectifs et de financement (Cof) dédiée au pilotage de la Ctg, précisant le contenu et l'organisation de la fonction de coopération arrêtés d'un commun accord ;
- participer aux différents réseaux : thématiques, portant sur la méthodologie de territoire, etc. ;
- transmettre un bilan annuel de leur activité.

**Plusieurs type de postes peuvent être financés totalement ou partiellement** pour remplir cette fonction de coopération :

- ◆ des postes de coordinations générales, à ce titre une partie des postes de DGS peuvent être financés ;
- ◆ des postes thématiques ;
- ◆ des postes de coordination locale.

**Compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la Caf doit être associée à la procédure de recrutement** : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

**Sur le plan financier, les dépenses correspondant aux postes financés seront ventilées en fonction de la place de chaque thématique dans l'activité des professionnels financés.**

Pour rappel, les différentes thématiques abordées dans le cadre des Ctg sont :

- |                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| ↪ La petite enfance             | ↪ L'enfance            |
| ↪ La jeunesse                   | ↪ La parentalité       |
| ↪ L'animation de la vie sociale | ↪ Le logement          |
| ↪ L'accès aux droits            | ↪ L'inclusion handicap |

Dès lors, il convient d'identifier les objectifs thématiques affectés aux postes financés et déterminer une clé de répartition prévisionnelle entre :

- ◆ Petite enfance
- ◆ Enfance / Jeunesse
- ◆ Parentalité (actions de soutien à la parentalité, aide à domicile, travail social)
- ◆ Animation de la vie sociale, logement et accès aux droits.

L'inclusion handicap est un sujet transversal à l'ensemble de ces thématiques.

**Cette clé de répartition ne peut pas être inférieure à 0,2 Etp par affectation.**

**Tout changement d'organisation, d'affectation de mission, de thématique, doit faire l'objet d'une prise de contact préalable, d'échanges et d'un accord de la Caf qui se matérialisera par un avenant à la convention.**

## Conditions d'éligibilité au financement



### Les indicateurs de suivi et d'évaluation :

Les effets de la fonction de coopération sont mesurés au terme de l'engagement pluriannuel (à l'échéance de la Ctg).

A l'échelon de l'Epci ou de la commune, le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé de coopération seront appréciés au regard :

- ◆ des attendus et des activités figurant dans ce référentiel ;
- ◆ des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

Exemple : Une collectivité disposait dans le cadre du Cej d'un financement global de 48 000 € répartis ainsi :

- ◆ 1 Etp coordination Petite enfance
- ◆ 1 Etp coordination enfance/jeunesse

La démarche Ctg a permis d'élaborer un projet de territoire élargi aux champs de la parentalité et de l'animation de la vie sociale et a conclu à la nécessité de renforcer le pilotage général et thématique du projet. La nouvelle architecture organisationnelle en lien avec les objectifs inscrits à la Ctg est :

- ◆ 0,6 Etp chargé de coopération général : animation globale/transversale de la Ctg
- ◆ 0,6 Etp chargé de coopération petite enfance et parentalité
- ◆ 0,5 Etp chargé de coopération enfance et jeunesse
- ◆ 0,3 Etp chargé de coopération animation de la vie sociale incluant l'accès aux droits et le logement

### A noter que :

La Caf fixe un seuil de reconnaissance des Etp à 0,2 Etp par souci d'efficacité pour remplir les attendus.

La gestion de service, de personnels (RH), de délégation, etc., ne rentre pas dans les missions d'un chargé de coopération. Dès lors, il ne sera plus financé des postes de coordination Petite enfance, enfance et jeunesse à hauteur d'un Etp.

Dans le cadre de l'exemple, sur le plan conventionnel, le financement caf se répartit ainsi :

Le poste de chargé de coopération générale est budgétairement réparti sur les 4 enveloppes thématiques

	Porté par :	À hauteur de :	Le financement sera donc ventilé ainsi :
Pilotage petite enfance	M. X - Coordinateur Petite Enfance	0,4 Etp	9 600 €
	M. C - Chargé de coopération général	0,15 Etp	3 600 €
Pilotage enfance-jeunesse	Mme Y - Coordinatrice Enfance/Jeunesse	0,5 Etp	12 000 €
	M. C - Chargé de coopération général	0,15 Etp	3 600 €
Pilotage parentalité	M. X - Coordinateur Petite Enfance	0,2 Etp	4 800 €
	M. C - Chargé de coopération général	0,1 Etp	2 400 €
Pilotage Animation de la Vie Sociale, logement et accès aux droits	M. A - Coordination animation de la vie sociale	0,3 Etp	7 200 €
	M. C - Chargé de coopération Ctg	0,2 Etp	4 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 Etp</b>	<b>48 000 €</b>

**Pour tout nouveau développement ou création de fonction de chargé de coopération, le montant forfaitaire de l'aide de la Caf est de 24 000 € / Etp.**

**Tout développement doit faire l'objet d'une prise de contact préalable, d'échanges et d'un accord de la Caf.**

## Les activités



**La chargé de coopération contribue à la définition du projet de territoire et met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire.**

Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'interventions possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire.

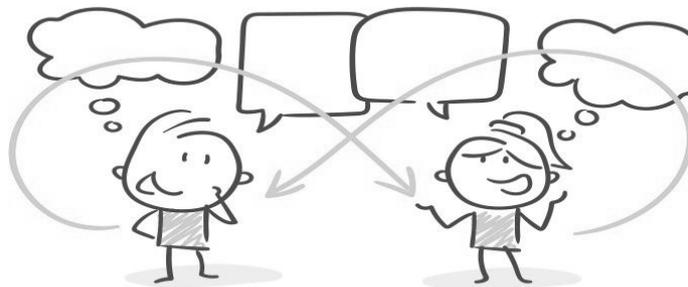
**Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes.**

L'enjeu de son poste réside dans la transversalité, le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.

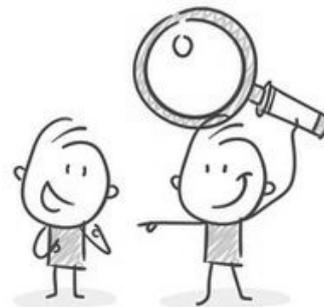
Dès lors, **les attendus du chargé de coopération** sont dans l'ensemble :

- ◆ La conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques ;
- ◆ L'assistance et le conseil auprès des élus et des comités de pilotage ;
- ◆ L'accompagnement à la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg ;
- ◆ Le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels ;
- ◆ L'organisation et l'animation de la relation avec la population ;
- ◆ La contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Afin d'évaluer l'atteinte de ses attendus, l'activité des chargés de coopération est répartie en 4 missions, qui sont elles-mêmes sous divisées en objectifs avec les attendus à atteindre de détaillés. Ce sont ces attendus qui ont été travaillés dans le cadre du groupe de travail départemental.



## Les 4 missions



### I. Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »

#### ♦ Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage :



- Le.La chargé.e de coopération doit organiser en lien avec le collègue de la Caf les comités de pilotage (1 fois par an minimum) et les comités techniques (1 fois par semestre minimum).
- Le.La chargé.e de coopération doit accompagner et acculturer les élus, assurer un niveau de connaissance, un conseil, une expertise aux élus.
- Le.La chargé.e de coopération doit mettre en place une veille locale, évolution des besoins, veille institutionnelle.

#### ♦ Traduire les orientations politiques en plan d'actions :

- Le.La chargé.e de coopération doit décliner des objectifs, des indicateurs à travers les fiches actions.
- Le.La chargé.e de coopération doit rendre accessible et compréhensible les actions aux élus.
- Le.La chargé.e de coopération doit mettre en articulation les différents projets (politique, territoire, PLU).

#### ♦ Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités :

- Le.La chargé.e de coopération doit avoir une bonne connaissance de ses objectifs et du territoire pour les déclencher au bon moment.
- Le.La chargé.e de coopération doit saisir les opportunités (appel à projet, ressources mobilisables sur le territoire et levier d'intervention).
- Le.La chargé.e de coopération doit travailler en réseau.

#### ♦ Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire :

- Le.La chargé.e de coopération doit alerter sur les échéances et l'impact des différentes décisions.
- Le.La chargé.e de coopération doit assurer le suivi des actions du projet de territoire.
- Le.La chargé.e de coopération doit suivre, préparer et rendre l'évaluation.

## Les 4 missions

### ♦ Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) :

- Le.La chargé.e de coopération doit animer le réseau et maintenir la dynamique de travail.
- Le.La chargé.e de coopération doit faire converger les différents schémas de développement territoriaux (plan de relance CRTE, PLU, etc.).
- Le.La chargé.e de coopération doit être en mesure de créer et de maintenir un réseau et développer le maillage territorial.

### ♦ Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs :

- Le.La chargé.e de coopération doit assurer l'existence de base de données, de tableaux de bord et d'instances de coordination.
- Le.La chargé.e de coopération doit assurer la diffusion de l'avancée du plan d'actions.
- Le.La chargé.e de coopération doit organiser des temps d'évaluation partagée.
- Le.La chargé.e de coopération doit créer un outil pour évaluer et suivre l'avancée du plan d'actions.

## 2. Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles

### ♦ Participer au diagnostic socio-économique du territoire :

- Le.La chargé.e de coopération doit identifier les partenaires.
- Le.La chargé.e de coopération doit compiler les données.
- Le.La chargé.e de coopération doit animer la démarche.
- Le.La chargé.e de coopération doit faire émerger les enjeux du territoire.



### ♦ Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Les Moyens :

- Le.La chargé.e de coopération doit élaborer et mettre en place des outils qualitatifs et quantitatifs d'évaluation.
- Le.La chargé.e de coopération doit mettre en perspective les retours.
- Le.La chargé.e de coopération doit partager les retours.

### ♦ Suivre les commissions d'admission :

- Le.La chargé.e de coopération doit garantir la mixité et l'accessibilité des services à tous.  
Ce qui est entendu par garantir : Alerter, contrôler, assurer la transversalité dans le cadre de la Ctg, corriger ou faire corriger.

### 3. Animer la mise en réseau des acteurs



#### ◆ Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques :

- Le.La chargé.e de coopération doit s'appuyer sur les acteurs et dispositifs existants.
- Le.La chargé.e de coopération doit impulser et dynamiser les partenaires.
- Le.La chargé.e de coopération doit connaître le champ d'action des différents acteurs intervenants sur le territoire.

#### ◆ Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial :

- Le.La chargé.e de coopération doit informer et alerter.
- Le.La chargé.e de coopération doit assurer des échanges réguliers.
- Le.La chargé.e de coopération doit co-piloter et co-animer la Ctg (mise en œuvre de groupes de travail, construire une relation partenariale, etc.).
- Le.La chargé.e de coopération doit participer et être impliqué dans différents réseaux.

#### ◆ Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale :

- Le.La chargé.e de coopération doit coordonner les actions de manière transversale sur les champs de compétence de la Ctg.
- Le.La chargé.e de coopération doit promouvoir la démarche de la Ctg auprès des différents services de la collectivité.
- Le.La chargé.e de coopération doit affilier l'ensemble des acteurs et des services de la collectivité aux actions menées (que ce soit de la simple communication à la participation).

### 4. Organiser et animer la relation avec la population



#### ◆ Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants

##### Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public

- Le.La chargé.e de coopération doit utiliser les ressources existantes et adapter les dispositifs de concertation en s'appuyant sur les partenaires, réseaux et associations.
- Le.La chargé.e de coopération doit être vigilant à mobiliser et aller vers l'ensemble de population.
- Le.La chargé.e de coopération doit concevoir des outils de recueil de paroles/avis diversifiés et adaptés aux différents publics.

♦ **Concevoir et développer des supports d'information**  
**Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement**

- Le.La chargé.e de coopération doit adapter la communication au public visé.
- Le.La chargé.e de coopération doit travailler en transversalité en interne et externe.
- Le.La chargé.e de coopération doit travailler la communication en associant le public.

♦ **Réguler les relations entre institutions, acteurs et population**

- Le.La chargé.e de coopération doit être identifié comme l'interlocuteur et le référent auprès des institutions, acteurs et population.
- Le.La chargé.e de coopération doit adopter une démarche de veille (population, acteurs, institutions, etc.).
- Le.La chargé.e de coopération doit veiller à associer et impliquer les élus tout au long du contrat.



# Contacts Caf



## Territoires d'intervention Service Développement Territorial CAF Touraine - Janvier 2022 -



Caroline AUPEST  
Responsable Adjointe Action Sociale  
Chargée du Développement Territorial  
02.46.67.10.58



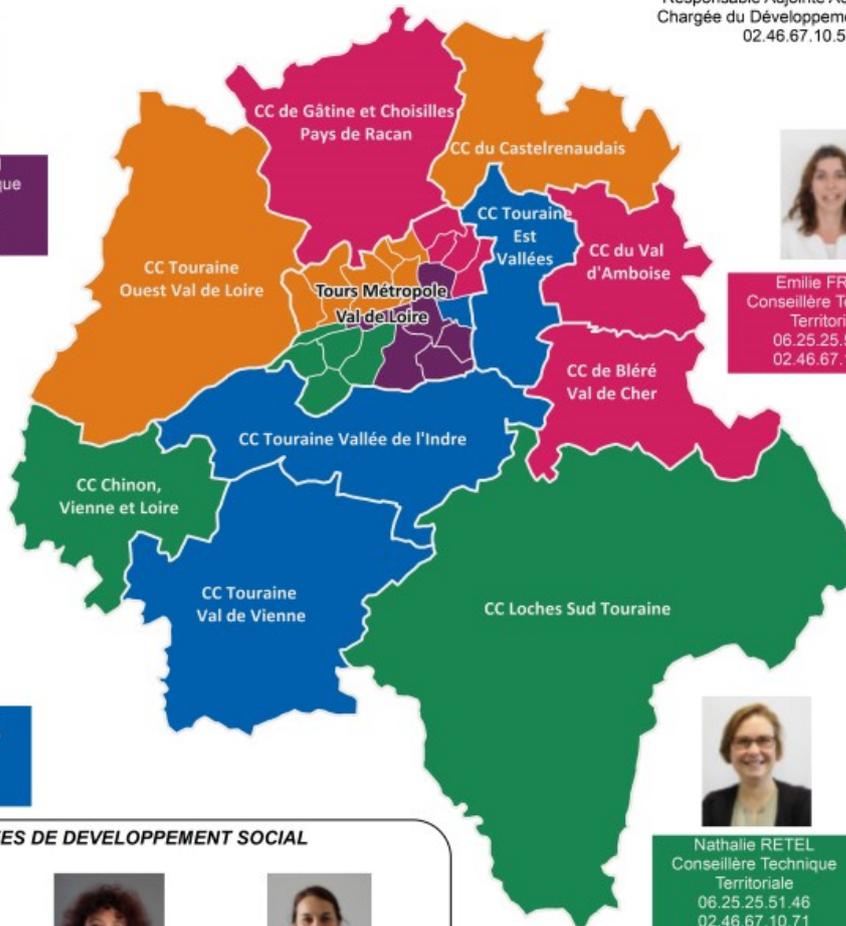
Armelle BARON  
Conseillère Technique  
Territoriale  
06.25.25.51.63  
02.46.67.10.62



Emilie FRIGUI  
Conseillère Technique  
Territoriale  
06.25.25.52.20  
02.46.67.10.67



Alexandra LATAPY  
Conseillère Technique  
Territoriale  
06.25.25.51.49  
02.47.31.56.02



Mickaël BOUDMER  
Conseiller Technique  
Territorial  
06.25.25.51.37  
02.46.67.10.59



Nathalie RETEL  
Conseillère Technique  
Territoriale  
06.25.25.51.46  
02.46.67.10.71

### CHARGÉES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL



Marie-Hélène PEALA  
06.25.25.52.21  
02.46.67.10.68

CC Touraine Val de Vienne  
CC Touraine Vallée de l'Indre  
CC Touraine Est Vallées  
CC Touraine Ouest Val de Loire



Sylvie MICHEL  
06.25.25.51.88  
02.46.67.10.69

CC Chinon Vienne et Loire  
CC Gâtine et Choisilles-  
Pays de Racan  
CC Loches Sud Touraine



Nathalie PALMENTY-MALLET  
06.27.47.52.08  
02.46.67.10.60

CC Castelrenaudais  
CC Bléré Val de Cher  
CC Val d'Amboise  
Commune de St Pierre des Corps

### CONSEILLERS TECHNIQUES THEMATIQUES



Karine LORMOIS  
Petite Enfance / Enfance  
et Handicap  
06.03.73.40.20  
02.46.67.10.65



Nabila TALAL  
Animation Vie  
Sociale/ Habitat /  
Jeunesse  
02.46.67.10.57



Didier LEGOUZOUQUE / Mickaël BOUDMER  
Parentalité  
02.46.67.10.66



### CHARGÉE D'ÉTUDES



Emilie SOEUR  
Chargée d'études  
en Action sociale  
02.46.67.10.70